



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL2025_62

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Le 22 septembre 2025, le conseil municipal de la commune de THYEZ s'est réuni en session ordinaire en mairie en salle du conseil, sous la présidence de M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 16 septembre 2025

Étaient présents :

M. Fabrice GYSELINCK, Mme Laëtitia BETEMPS, M. Roland CAGNIN, Mme Sylvia CAIZERGUES, Mme Céline CHARDON, M. Éric COUDURIER, M. Pascal DUCRETTET, M. Laurent GERVAIS, M. Michel GUIDO, M. Julien HAMAIDE, Mme Catherine HOEGY, M. Didier HUOT, Mme Kaouther HEMISSI, Mme Delphine LIUZZO, M. Ermine QUADRIO, M. Joël MOUILLE, Mme Marie-Eve PERIER, Mme Mariane PERY, M. Jean-François PERRET, M. Maurice ROBERT, Mme Corinne VALETTE, M. Sylvain VEILLON, M. Daniel VULLIET.

Étaient excusés :

M. Bruno MICCOLI a donné pouvoir à Mme Mariane PERY.
Mme Hélène DAVIGNY a donné pouvoir à Mme Sylvia CAIZERGUES.
Mme Sylvie LAVANCHY a donné pouvoir à Mme Marie-Eve PERIER.
M. René SCANU a donné pouvoir à M. Daniel VULLIET.
Mme Lucie ESPANA a donné pouvoir à M. Pascal DUCRETTET.

Était absente : Mme Wendy GHESQUIER.

M. Laurent GERVAIS est désigné secrétaire de séance.

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire

M. le Maire rappelle au conseil municipal que les emplois de chaque collectivité sont créés et supprimés par l'organe délibérant.

Il appartient, donc, au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Le comité social territorial a été saisi, dans sa séance du 9 septembre 2025, des modifications du tableau des emplois comme suit :

- Suite à l'inscription des agents sur la liste d'aptitude par promotion interne :
 - Suppression du poste d'adjoint administratif principal 1ère classe,
 - Création du poste de rédacteur.

- Évolution de carrière des agents par inscription sur le tableau d'avancement de grade :
 - Suppression des postes : 1 poste d'attaché, 2 postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe, 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe, 1 poste d'adjoint technique, 1 poste d'adjoint du patrimoine,
 - Création des postes : 1 poste d'attaché principal, 2 postes d'adjoint administratif principal de 1ère classe, 1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe, 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe, 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe.

- Réussite à concours :
 - Suppression du poste d'adjoint technique.

Par ailleurs, en raison d'une baisse importante des effectifs des enfants de maternelle, et du départ en disponibilité pour un an d'un agent, un poste d'adjoint technique principal 2ème classe est supprimé.

L'agent, actuellement en charge du portage des repas, occupe un poste à temps complet, réparti sur plusieurs services. À son départ en retraite au 1^{er} novembre 2025, la collectivité souhaite répartir différemment les missions attachées à cet agent. Il est, donc, proposé de supprimer le poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet par un poste à temps non complet (31,5/35^{ème}), et de l'ouvrir sur tous les grades d'adjoint technique. Les autres missions seront réparties sur des agents déjà en poste, la modification des temps de travail fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Ensuite, en raison du départ en retraite d'un agent au service bâtiment et d'un agent au service voirie, 2 postes d'adjoint technique principal 1ère classe sont modifiés pour être ouverts sur tous les grades d'adjoint technique afin de faciliter le recrutement. Les grades non utilisés seront supprimés à l'issue du recrutement.

Enfin, le poste d'adjoint technique, à temps non complet, au service ATSEM est ouvert sur tous les grades d'adjoint technique et d'ATSEM, pour faciliter le recrutement.

De même, le recrutement de l'agent d'accueil urbanisme et services techniques est lancé sur tous les grades d'adjoint administratif.

SUPPRESSION CREATION	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CAT	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire	Date effet
SUPPRESSION	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	C	3	2	TEMPS COMPLET	01/10/2025
CREATION	Rédacteur	B	0	1	TEMPS COMPLET	01/10/2025
SUPPRESSION	Attaché	A	3	2	TEMPS COMPLET	01/10/2025

CREATION	Attaché principal	A	1	2	TE CC		
SUPPRESSION	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	3	1	TEMPS COMPLET		01/10/2025
CREATION	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	2	4	TEMPS COMPLET		01/10/2025
SUPPRESSION / CREATION	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	7	6	TEMPS COMPLET		01/10/2025
SUPPRESSION / CREATION	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	C	6	5 1	TEMPS COMPLET TEMPS NON COMPLET		01/10/2025 01/11/2025
SUPPRESSION	Adjoint du patrimoine	C	2	1	TEMPS COMPLET		01/10/2025
CREATION	Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	C	1	2	TEMPS COMPLET		01/10/2025
SUPPRESSION	Adjoint technique	C	24	23	TEMPS COMPLET		01/10/2025
MODIFICATION	4 Adjoints techniques 4 Adjoints technique principal 2 ^{ème} classe 4 Adjoints technique principal 1 ^{ère} classe	C			3 TEMPS COMPLET 1 TEMPS NON COMPLET		01/10/2025
MODIFICATION	ATSEM principal 2 ^{ème} cl ATSEM principal 1 ^{ère} classe Adjoint technique Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C			TEMPS NON COMPLET		01/10/2025
MODIFICATION	Adjoint administratif Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C			TEMPS COMPLET		01/10/2025

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l' article L313-1 du code général de la fonction publique ;
Vu le tableau des emplois (**annexe n° 3**) ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (28 voix), décide :

- de créer, supprimer et modifier les postes tel que proposé ci-dessus,
- d'approuver la modification du tableau des emplois permanents (**annexe n° 3**).

Le Secrétaire de séance



Laurent GERVAIS

Le Maire



Fabrice GYSELINCK

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME

« Certifié exécutoire »
Télétransmis le : 25 SEP. 2025

Notifié par mise en ligne le : _____

Le directeur général des services

